

## **Annexe au règlement intérieur Charte du bon usage de l'informatique et des réseaux pédagogiques aux LGT et LP Charles A. Coulomb**

### **Cadre général**

La présente charte définit les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée. Elle s'inscrit dans le respect des lois françaises et européennes en vigueur, notamment :

- la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD – UE 2016/679)
- le Code de la propriété intellectuelle
- le Code pénal (articles 226-1 à 226-7 et 323-1 à 323-7)
- le Code civil, article 9 (vie privée et droit à l'image).

Les dispositifs de sécurité, de filtrage et de traçabilité sont mis en œuvre de manière proportionnée, transparente et conforme aux recommandations de la CNIL.

La charte est remise en début d'année scolaire et engage tout utilisateur du système d'information de l'établissement. L'accès aux ressources informatiques et numériques de l'établissement implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte. Tout utilisateur s'engage à en respecter les dispositions.

### **Domaine d'application**

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs autorisés à accéder aux moyens informatiques pédagogiques du lycée :

- élèves
- enseignants
- personnels administratifs et techniques.

L'usage des ressources informatiques à d'autres fins que pédagogiques, scolaires ou professionnelles est interdit et peut entraîner des sanctions. L'utilisation d'appareils personnels (ordinateurs portables, tablettes, smartphones) connectés aux réseaux de l'établissement est soumise aux mêmes règles de sécurité et d'usage que celles définies dans la présente charte.

La charte est remise aux élèves en début d'année et doit être signée par l'élève et, pour les mineurs, par son représentant légal.

### **Obligations et droits des utilisateurs selon leur fonction**

#### **1. Élèves**

##### Accès au réseau pédagogique

- L'accès au réseau local pédagogique s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement
- Chaque élève dispose d'un compte personnel (identifiant et mot de passe)
- Des contrôles ponctuels et proportionnés peuvent être réalisés afin d'assurer la sécurité du système d'information et le respect de la présente charte
- Les connexions peuvent faire l'objet d'une traçabilité strictement limitée aux besoins de sécurité, de maintenance et du respect de la charte



- L'espace disque attribué constitue un espace de travail pédagogique. Il n'a pas vocation à un usage personnel. Toutefois, les données personnelles éventuellement présentes bénéficient du respect du secret des correspondances.
- Les téléchargements de fichiers et l'utilisation de services de messagerie instantanée ne sont autorisés que dans un cadre pédagogique
- L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle doit respecter les consignes pédagogiques des enseignants et ne peut se substituer au travail personnel demandé
- Les mots de passe sont strictement personnels, doivent rester confidentiels et être suffisamment robustes. Ils ne doivent jamais être communiqués à des tiers.
- Les sessions doivent être fermées à la fin de chaque utilisation et verrouillées lors de toute absence temporaire du poste de travail.

#### Utilisation de Veyon

- Les élèves peuvent être soumis à la supervision et au contrôle de leurs postes dans le cadre des activités pédagogiques
- L'enseignant informe préalablement les élèves de l'utilisation de ces fonctionnalités
- Cette supervision est limitée à la durée des activités pédagogiques concernées
- Aucune surveillance permanente, dissimulée ou à des fins autres que pédagogiques n'est mise en œuvre.

#### Utilisation et emprunt des ordinateurs portables (ou tablettes) à l'internat, en salle de permanence et en salles de cours

- Le matériel prêté est strictement réservé à un usage scolaire
- L'emprunt est soumis aux conditions prévues par la présente charte
- A l'internat, l'élève doit renseigner le registre prévu pour le prêt
- Le matériel étant partagé, il est fortement conseillé de ne pas enregistrer de mots de passe ou d'identifiants personnels
- En cas de dégradation, l'assistant d'éducation ou l'enseignant(e) doit être immédiatement informé(e)
- Selon la gravité des faits, l'assurance responsabilité civile de la famille peut être sollicitée
- Toute infraction aux règles d'utilisation peut entraîner une interdiction d'usage du matériel.

#### Règles de déontologie informatique

- Ne pas usurper l'identité d'autrui ni utiliser le compte d'un autre utilisateur
- Ne pas modifier, supprimer ou copier des informations sans autorisation
- Ne pas se livrer à des actes de piratage ou à des activités perturbant le réseau
- Toute tentative de contournement des dispositifs de sécurité, d'intrusion dans les systèmes informatiques ou de modification du fonctionnement du réseau est strictement interdite
- Respecter les règles d'accès, de connexion et de sécurité
- L'installation de logiciels ou d'applications sur les postes de l'établissement est interdite sans l'autorisation préalable du service informatique ou d'un enseignant responsable
- Signaler toute anomalie constatée
- Prendre soin des équipements, logiciels et locaux
- Signaler toute dégradation ou dysfonctionnement



- Ne pas consulter de sites à caractère raciste, xénophobe, pornographique ou pédophile
- Ne pas diffuser de contenus injurieux, diffamatoires ou portant atteinte à la vie privée
- Les messageries électroniques restent sous la responsabilité de leur titulaire
- L'accès à certains sites peut être filtré afin de garantir un usage pédagogique

#### Respect du matériel et des locaux

- Prendre soin des équipements, logiciels et locaux.
- Signaler toute dégradation ou dysfonctionnement.

#### Supports amovibles

- L'utilisation de supports amovibles (clés USB, disques externes...) est autorisée dans un cadre pédagogique
- L'utilisateur doit s'assurer que ces supports ne présentent pas de risque (virus, fichiers douteux)
- Le service informatique peut encadrer ou restreindre l'usage si nécessaire.

#### Publication sur Internet / Intranet

- Toute publication réalisée au nom de l'établissement est placée sous la responsabilité du chef d'établissement ou des personnels qu'il désigne.
- Autorisations nécessaires pour les photos et productions
- Respect des droits d'auteur et mention des sources
- Aucune publicité commerciale ni contenu illégal ou contraire aux valeurs de l'établissement
- Neutralité politique, religieuse et syndicale respectée.

## **2. Enseignants**

#### Utilisation de Veyon et pédagogie numérique

- Superviser et contrôler les postes des élèves uniquement dans un cadre pédagogique
- Diffuser leur écran aux élèves et inversement, pour des activités pédagogiques
- Fournir assistance à distance et formations virtuelles
- Informer préalablement les élèves de ces usages
- Aucune surveillance permanente ou dissimulée.

#### Accès et sécurité

- Respecter les règles de sécurité et de traçabilité
- Signaler toute anomalie constatée dans le réseau ou le matériel
- Garantir le respect de la vie privée et des données personnelles des élèves
- L'utilisation de supports amovibles est autorisée dans un cadre pédagogique, dans le respect des règles de sécurité.

#### Publication sur Internet / Intranet

- Respecter les droits d'auteur et la propriété intellectuelle
- Obtenir les autorisations nécessaires pour toute diffusion de contenu ou photo



- S'assurer que les publications respectent les valeurs humaines, sociales et la neutralité politique, religieuse et syndicale.

### **3. Administrateurs et personnels techniques**

#### Missions et responsabilités

- Gérer les comptes utilisateurs et les droits d'accès
- Maintenir le fonctionnement, la maintenance et la sécurité du réseau et des équipements
- Informer les utilisateurs des interruptions ou interventions
- Sensibiliser aux règles de sécurité informatique et respecter la confidentialité des informations
- Coopérer avec les correspondants sécurité de l'académie et le chef d'établissement
- Mettre en place des dispositifs de filtrage Internet sur décision du chef d'établissement.

Les dispositifs de sécurité mis en place visent à garantir l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité du système d'information de l'établissement.

#### Administration et gestion du système d'information

1. Filtrage
  - Systèmes automatiques pour filtrer les sites, supprimer les courriels non sollicités et bloquer certains protocoles.
2. Traçabilité / logs
  - Opérations techniques sans avertissement individuel préalable
  - Fichiers de journalisation ne contenant que les données nécessaires
  - Accès exclusif au service informatique
  - Les journaux de connexion sont conservés pendant une durée n'excédant pas un an, sauf obligation légale ou nécessité liée à une procédure judiciaire.
3. Gestion du poste de travail
  - Accès à distance avec autorisation expresse
  - Interventions techniques possibles hors connexion utilisateur
  - Accès aux contenus personnels interdit
  - L'usage des supports amovibles peut être encadré ou restreint en fonction des besoins de sécurité.

### **4. Utilisation de l'Environnement Numérique de Travail**

- L'Environnement Numérique de Travail (ENT), mis à disposition par la Région, constitue un outil pédagogique et administratif intégré au fonctionnement du lycée
- Chaque utilisateur (élève, enseignant ou personnel) est tenu de respecter les conditions d'usage définies par la présente charte et par la législation en vigueur
- Les identifiants et mots de passe personnels sont strictement confidentiels et leur divulgation est interdite
- Tout usage inapproprié ou détourné de l'ENT, notamment à des fins personnelles ou contraires à la loi, pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur de l'établissement

### **5. Protection des personnes et des données**

#### Propriété intellectuelle

- Respect des droits d'auteur
- L'utilisation de logiciels contrefaits ou piratés est interdite
- Seules les copies de sauvegarde légales sont autorisées.



### Libertés individuelles et données personnelles

- Traitement conforme au RGPD
- Tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des activités de l'établissement doit respecter les dispositions du RGPD et les procédures en vigueur au sein de l'établissement.
- Divulgaration ou détournement interdit.

### Secret de la correspondance

- Respect strict des courriers privés (emails, messages).

## **6. Contrôle et sanctions**

- Les données de connexion peuvent être enregistrées de manière limitée et proportionnée à des fins de sécurité, de maintenance et de protection du système d'information, dans les conditions définies à la rubrique « Traçabilité / logs ».
- Vérifications ponctuelles hors correspondances privées possibles en cas de suspicion de violation
- Manquements pouvant entraîner sanctions disciplinaires, responsabilité civile ou pénale.

## **7. Droits RGPD et Délégué à la protection des données (DPO)**

- Tout utilisateur dispose des droits d'information, d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles
- Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement ou du DPO de l'académie / collectivité
- Toute réclamation peut être adressée à la CNIL.

**La présente charte a été adoptée par les Conseils d'administration du LGT Charles A. Coulomb et du LP Charles A. Coulomb lors de leurs séances respectives du ..... et du ..... .**

**La présente charte peut être amenée à évoluer afin de tenir compte des évolutions technologiques, réglementaires ou pédagogiques.**



## Charte du bon usage de l'informatique et des réseaux pédagogiques

La présente charte est destinée aux élèves utilisateurs des ressources informatiques de l'établissement. Les personnels de l'établissement sont réputés avoir pris connaissance de la présente charte dans le cadre de leurs fonctions.

### ENGAGEMENT de L'UTILISATEUR

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

reconnais avoir pris connaissance :

- de la Charte du bon usage de l'informatique et des réseaux pédagogiques du lycée Charles A. Coulomb.

et m'engage :

- à prendre connaissance des consignes fournies par les administrateurs et à m'y conformer,
- à respecter la Charte du bon usage de l'informatique et des réseaux pédagogiques des lycées Charles A. Coulomb sous peine d'encourir les sanctions et/ou condamnations prévues par la loi.

Je reconnais également avoir été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation) afin de vérifier ponctuellement et exceptionnellement que l'usage du réseau est conforme aux règles énoncées dans la présente charte.

Date :

Signature de l'utilisateur

Pour les élèves mineurs :

Nom et signature du représentant légal :